



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2018 - 17h30

Délibération N°2018/067

Date de convocation : 28 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 10 juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Mazinghien, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (47 titulaires - 2 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Francis STOCLET	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Francis GOURAUD
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Daniel FIEVET		

Membres excusés (5) :

Vincent WAXIN, Laurent LOIGNON, Martine THUILLIEZ, Véronique NICAISE, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Membres absents (6) :

Sandrine TRIOUX, Pierre LAUDE, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Jean-Pierre RICHEZ

Membres ayant donné procuration (14) :

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Pierre- Henri à Didier BONIFACE, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Alain RIQUET, Anne – Sophie MERY – DUEZ à Francis STOCLET, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Gilles PELLETIER à Bertrand LEFEBVRE, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Bruno MANNEL à Joseph MODARELLI, Isabelle PIERRARD à Annie DORLOT, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean – Paul CAILLIEZ

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA CCCC PORTANT
DEFINITION DES COMPETENCES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le passage en Communauté d'Agglomération nécessite au préalable une modification des statuts.

Monsieur le Président précise que compte tenu des délais incompressibles pour un passage en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019, les communes devront nécessairement statuer sur ces nouveaux statuts pour le 15 septembre, dernier délai.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes atteint une population de 66 000 habitants et qu'elle compte en son sein une commune, Caudry, qui compte plus de 15 000 habitants et que, dès lors, elle remplit les conditions de population pour se transformer en Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté de Communes, dès lors qu'elle remplit les conditions de population pour se transformer en Communauté d'Agglomération, a perdu le bénéfice de la bonification de DGF,

Considérant que la transformation en Communauté d'Agglomération nécessite l'extension préalable des compétences de la Communauté de Communes afin qu'elle dispose de celles d'une Communauté d'Agglomération avant toute délibération demandant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'une modification des compétences de la Communauté de Communes nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

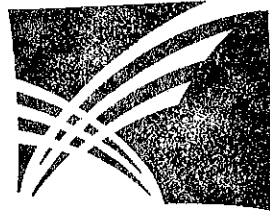
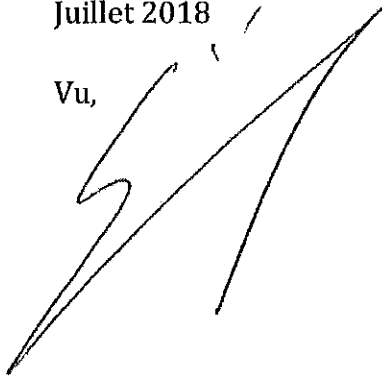
Pour : 57 voix

- Approuve l'article 5 modifié relatif aux compétences de la Communauté de Communes (document joint en annexe)
- Précise que ces nouvelles compétences seront effectives au 1^{er} janvier 2019
- Sollicite les communes membres pour qu'elles délibèrent sur le projet de modification de l'article 5 des statuts,
- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 12 juillet 2018 et de la publication le 12
Juillet 2018

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 12 juillet 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

ANNEXE

Article 5 modifié des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

I. Compétences obligatoires

- a. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- b. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- c. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- d. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- e. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- f. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- g. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II. Compétences optionnelles

- a. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- b. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- c. Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

- a. Tourisme : actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :
 - Gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois L'Evêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage
- b. En matière de technologies de l'information et de la communication :

- Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies
- Réseaux et services locaux communications électroniques

c. En matière d'éclairage public :

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public, hors illuminations de fin d'année, dans l'ensemble des communes membres

d. En matière de crématorium :

- Etude, création et gestion d'un crématorium

e. En matière de politique culturelle :

- Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative communautaire en milieu scolaire (primaire et maternelle), concernant l'ensemble des écoles, à savoir :
 - ✓ La piste d'éducation routière
 - ✓ L'achat de malle livres
 - ✓ La formation aux premiers secours
 - ✓ La prise en charge des dépenses liées aux malles de la science
 - ✓ La prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire
 - ✓ Les voyages et spectacles éducatifs proposés par la Communauté de communes
 - ✓ La fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire de la Communauté de Communes et sur délibération concordante du conseil communautaire
 - ✓ Les transports afférents à ces activités

f. En matière de santé :

- Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat local de Santé

g. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion d'une brigade verte fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif
- Adoption d'une charte environnement sur le territoire de la communauté de communes
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut
- Création et mise en valeur des chemins de randonnée suivants :
 1. Notamment, les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble
 2. La compétence communautaire s'exerce en
 - a. Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits, ...)
 - b. Ouverture
 - c. Promotion
 - d. Balisage
 3. L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste définie actuellement
- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE

h. En matière de cadre de vie :

1. Travaux et/ou acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine visant à

renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnu comme tel par l'assemblée communautaire

Est reconnu d'intérêt communautaire, la Brasserie historique du Cateau -Cambrésis

2. Actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres

- Notamment, la création et la gestion des massifs fleuris autour des mairies et églises des communes

3. Création et gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif